

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

18/12/2017

N° E17000443 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/12/2017, la lettre par laquelle le maire de CRÊTS EN BELLEDONNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CRÊTS EN BELLEDONNE (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Michèle SOUCHERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de CRÊTS EN BELLEDONNE et à Madame Michèle SOUCHERE.

Fait à Grenoble, le 18/12/2017

Pour le Président,
Le Vice-président,



T. PFAUWADEL